



**TRAVAUX DE VOIRIE
PROGRAMME 2014**



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Maître d'ouvrage : Commune de Seiches sur le Loir
Place Gautier
BP 90027
49140 Seiches sur le Loir
Tél. : 02-41-76-20-37 / Fax : 02-41-76-22-73
Mail : ville-de-seiches@wanadoo.fr
Site : www.seiches-sur-le-loir.fr

N°	Désignation des prix unitaires	Unité	Prix unitaire HT (en €)
1	<p>INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forfaitairement, pour l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché, les frais d'installation de chantier, l'amenée et le repliement du matériel. <p>Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements de terrains - les installations prévues au Plan d'Hygiène et de Sécurité de l'entreprise - l'amenée et le repliement des matériels de fabrication, de transport et de mise en œuvre des matériaux - l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, des matériaux en excédent et la remise en état des lieux <p>Il est précisé que ce prix sera réglé en deux fractions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première correspondant aux DEUX TIERS de ce prix sera versée à l'entrepreneur, dès les installations de chantier achevées et le matériel amené à pied d'œuvre. - la seconde correspondant au SOLDE sera versée après enlèvement de tous les matériels et matériaux en excédent. <p>En lettre :</p>	Forfait
2	<p>SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>FORFAITEMENT, pour l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché, les frais de signalisation temporaire de chantier et de déviation.</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, le remplacement s'il y a lieu de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers et de déviation.</p> <p>Il comprend un forfait correspondant à l'amenée du matériel, à sa mise en place, et à son repliement en fin de chantier, ainsi qu'à l'entretien, aux déplacements, à l'exploitation et à la surveillance des dispositifs de signalisation.</p> <p>Les dispositifs de signalisation seront conformes aux normes en vigueur et notamment à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).</p> <p>Il est précisé que tout manquement à l'une des prescriptions, de jour comme de nuit, même pour un seul dispositif de signalisation, constaté par le maître d'œuvre ou son représentant, entraîne pour le chantier correspondant la non-application de ce prix.</p> <p>Ce prix comprend le pilotage manuel ou par feux tricolores de la circulation par alternat. Il ne comprend pas la signalisation de jalonnement des itinéraires en cas de déviation.</p> <p>En lettre :</p>	Forfait

3	<p>FICHE CF 24</p> <p>Ce prix rémunère : LA JOURNEE</p> <p>En lettre :</p>	Journée
4	<p>BALAYAGE DU SUPPORT,</p> <p>Ce prix rémunère : - Au mètre carré, le nettoyage et la scarification du support selon les prescriptions du maître d'œuvre . toutes sujétions.</p> <p>En lettre :</p>	Mètre carré
5	<p>PREPARATION DU SUPPORT</p> <p>Ce prix rémunère : - Au mètre carré, le réglage de la pierre et le compactage avant la mise en œuvre de l'enduit, toutes sujétions.</p> <p>En lettre :</p>	Mètre carré
6	<p>FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE G.N.T. 0/20 POUR REPROFILAGE LOCALISE D'ACCOTEMENTS, TROTTOIRS, CHAUSSEE</p> <p>Ce prix rémunère : - à la tonne la fourniture, le chargement, le transport, le déchargement et la mise en œuvre (réglage et compactage) de G.N.T 0/20 en reprofilage d'accotements, de trottoirs et de parking - le poids à prendre en compte résultera de l'addition des tickets de pesée -, toutes sujétions.</p> <p>En lettre :</p>	Tonne
7	<p>FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'ENDUIT BICOUCHE SUR TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS EN GRAVILLONS GRIS 4/6 + 2/4</p> <p>Définition générale : au mètre carré la réalisation d'un enduit bicouche sur les trottoirs et les accotements stabilisés.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, le transport et la mise en œuvre de l'émulsion 69% et de gravillons - La confection de l'enduit bicouche à l'émulsion 69% de bitume à raison de 2.6 kg/m² de bitume résiduel par m² en deux couches (1.15kg + 1.45kg) et gravillonné au 4/6.3 et 2/4 (71+51) - La protection des murs, pavés, bordures, regard de visite bouche à clé, etc... - Le compactage soigné - Le balayage après exécution de l'enduit et l'évacuation des gravillons en excédent <p>L'entrepreneur sera responsable de la mise en œuvre.</p> <p>En lettre :</p>	Mètre carré
8	<p>FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'ENDUIT BICOUCHE SUR CHAUSSEE EN GRAVILLONS GRIS 6/10 + 4/6</p> <p>Définition générale : au mètre carré la réalisation d'un enduit bicouche sur chaussée.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, le transport et la mise en œuvre de l'émulsion 69% et de gravillons - La confection de l'enduit bicouche à l'émulsion 69% de bitume à raison de 2.6 kg/m² de bitume résiduel par m² en deux couches (1.15kg + 1.45kg) et gravillonné au 4/6.3 et 2/4 (71+51), - La protection des murs, pavés, bordures, regard de visite bouche à clé, etc... - Le compactage soigné - Le balayage après exécution de l'enduit et l'évacuation des gravillons en excédent <p>L'entrepreneur sera responsable de la mise en œuvre.</p> <p>En lettre :</p>	Mètre carré

9	<p>FRAISAGE OU DECROUTAGE LOCALISES DE COUCHE DE ROULEMENT</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au mètre carré, le fraisage localisé de la structure sur une épaisseur suffisante pour permettre la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé. <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le sciage de la couche de surface (environ 2x5m) - l'évacuation des matériaux aux lieux de mise en dépôt définitif. - toutes sujétions <p>. En lettre :</p>	Mètre carré
10	<p>REGLAGE ET COMPACTAGE DE L'ARASE</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au mètre carré de surface effective, le réglage et le compactage de l'arase conformément aux prescriptions et tolérances des fiches . - toutes sujétions. <p>En lettre :</p>	Mètre carré
11	<p>FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON BITUMINEUX SEMI-GRENU</p> <p>Définition générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place la confection et la mise en œuvre de béton bitumineux semi-grenu (BBSG) conformément à la fiche. <p>Il comprend notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La fabrication du B.B.SG 0/6 y compris toutes fournitures: <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des dispositifs de stockage, l'installation de la centrale de fabrication et de la bascule de chantier - la fourniture des granulats, des fines d'apport, du bitume 2) Le transport du B.B.S.G et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le chargement sur camion, le transport de la centrale d'enrobage au lieu de mise en œuvre, - - le bâchage des camions - le déchargement du béton bitumineux. 3) La mise en œuvre du B.B.S.G. et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les sujétions de liaison radiotéléphonique entre l'atelier de mise en œuvre et la centrale de fabrication - la couche d'accrochage - le balayage mécanique, le nettoyage de la surface à revêtir - la mise en œuvre et le compactage - les sujétions de circulation - toutes sujétions de fabrication et de mise en œuvre <p>La masse des matériaux prise en compte sera celle résultant de la totalisation des doubles des bons de pesée remis au représentant du M.O. aux lieux de mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes sujétions <p>En lettre :</p>	Tonne

A, le

Signature du candidat